



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 164 spécial publié le 5 décembre 2023

Sommaire affiché du 5 décembre 2023 au 4 février 2024

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-237 du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France
- Arrêté N° 2023 - PREF-DCPPAT-BCA- 238 du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Marine DE TALHOUEY, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Adjointe au directeur départemental des territoires de l'Essonne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental
- Arrêté N°2023- PREF-DCPPAT-BCA- 239 du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Marine DE TALHOUEY Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Adjointe au directeur départemental des territoires de l'Essonne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental en matière d'ordonnancement secondaire

DCSIPC

- ARRÊTÉ n° 2023-PREF-DCSIPC-BRECI-1211 du 05/12/2023 portant mise en demeure d'évacuation du stationnement illicite sur les parcelles AI 16 et AI 17, sise 1 rue du Trou Grillon, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Perray (91280)

DRCL

- Arrêté n° 2023-PREF-DRCL/313 du 4 décembre 2023 portant versement de la dotation spéciale instituteurs pour le logement des instituteurs Année 2023



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-237 du 5 décembre 2023
portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER
Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023-026 du 23 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature à Monsieur Julien GALLI, Directeur de la délégation départementale de l'Essonne,
- VU** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération

entre le Préfet de département de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 et son annexe fixant les modalités de coopération entre la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Préfet de l'Essonne ;
- Les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;
- Tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience dans le cadre des dites procédures ;
- Tout document devant être produit pour l'information du juge de la liberté et de la détention dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie VERDIER, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Julien GALLI, Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Amélie VERDIER et de Monsieur Julien GALLI, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Monsieur Richade FAHAS Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Essonne, de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie VERDIER, de Monsieur Julien GALLI, de Monsieur Richade FAHAS, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée aux responsables de département, de service et de cellule, dans la limite de leur champ de compétence de leur service d'affectation :

- M. Méki MÉNIDJEL, Responsable du département autonomie,
- M. Laurent HÉNOT, Responsable du département veille et sécurité sanitaires,
- Mme Zahira KADA, Responsable de service qualité et démocratie en santé,
- M. Matthieu JOCHUM, Responsable adjoint du département offre de soins et

prévention,

- M. Bertrand APOLLIS, Responsable de la cellule défense et sécurité et de la cellule établissement recevant du public,
- M. Franck CANOREL, Responsable de la cellule qualité des eaux et lutte anti-vectorielle,
- M. Steven MPEMBA, Responsable de la cellule environnement intérieur

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-147 du 31 mai 2023 est abrogé.

Article 6

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France et Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bertrand GAUME

Préfet de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2023 - PREF-DCPPAT-BCA- 238 du 5 décembre 2023
portant délégation de signature à Madame Marine DE TALHOUET,
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts
Adjointe au directeur départemental des territoires de l'Essonne,
chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003, modifié, du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004, modifié, de la Commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004, modifié, de la Commission du 29 octobre 2004 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1202 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU la décision d'intérim en date du 30 novembre 2023, chargeant Madame Marine DE TALHOUET en sus de ses fonctions, de l'intérim des fonctions de Directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} décembre ;

VU l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 20 novembre 2023 nommant M. Philippe ROGIER sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres à l'administration centrale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à compter du 1^{er} décembre 2023

VU l'arrêté de la Première Ministre en date du 06 novembre 2023 nommant M. Stephan COMBES dans l'emploi d'inspecteur du groupe II, à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est consentie à M^{me} Marine DE TALHOUET, adjointe au directeur départemental des territoires de l'Essonne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental à compter du 01 décembre 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur départemental, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
CHAPITRE I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
a. Personnel		
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990
1 a 3	Tout acte de gestion : avancement, promotion, mise à la retraite des OPA affectés en DDT	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux OPA Décret 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels.
1 a 4	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 5	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 7	Congés annuels	Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 8	Congés divers : congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237
1 a 9	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B et C à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 10	Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique

1 a 10 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 10 b	Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 10 c	Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982
1 a 10 d	A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967
1 a 10 e	Pour examens médicaux	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982
1 a 11	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés énumérés aux 1a8 et 1a9 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998
1 a 12	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976
1 a 13	Gestion des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
1 a 14	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
1 a 15	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6° et 7° tranche	Décret du 7 décembre 2001
1 a 15 bis	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville	Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001
1 a 16	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002
1 a 17	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'État de la Direction Départementale des Territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extraprofessionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié
1 a 18	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : •à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comité médical Supérieur •pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un	(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985) Décret n° 86-83 du 17 janvier 86
1 a 19	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDT (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 20	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 21	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 22	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 23	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 24	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
1 a 25	Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.
b. Responsabilité civile		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés des tiers	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
1 b 2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
c. Gestion du matériel		
1 d 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service en charge des domaines	

1 d 2	Décision de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères	

d. Ordres de mission		
1 e	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	Pour les déplacements hors du département et en Île-de-France	
1 e 3	Pour les déplacements hors d'Île-de-France	
1 e 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	

CHAPITRE II – MARCHÉS PUBLICS

2 a 1	<p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Transition écologique pour les programmes : n°113 « Paysages, eau et biodiversité », n°181 « Prévention des risques », n°203 « Infrastructures et services de transport » n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » • Ministère de la Cohésion des territoires pour le programme : n°135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat • Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation pour le programme : n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » • Ministère de l'intérieur pour le programme : n°354 « Administration territoriale de l'État », consacré aux moyens de fonctionnement des directions régionales, des directions départementales interministérielles et des préfetures. • Ministère chargé du Budget, pour le compte d'affectation spéciale : n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » 	
-------	---	--

CHAPITRE III – AFFAIRES JURIDIQUES

3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'État	<i>Article R 431-10 du code de justice administrative</i>
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'État aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés dans les champs de compétence couverts par la présente délégation	<i>Articles R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative</i>
3 a 3	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	<i>Articles L480-1 et suivants du code de l'urbanisme</i>
3 a 4	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation des astreintes émises dans le cadre de l'exécution des décisions de justice en matière d'infractions au code de l'urbanisme	<i>Article L 480-8 du code de l'urbanisme</i>
3 a 5	Courriers de demandes de pièces et de conseils aux collectivités dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme	<i>Article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958</i>
3 a 6	Courriers informant de la clôture de l'examen des dossiers au titre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme	<i>Articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales</i>

CHAPITRE IV- ÉCONOMIE AGRICOLE		
4.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa composition ou renouvellement.	Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural et de la pêche maritime
a. Productions agricoles		
1^{er}- Productions végétales		
4 a 1	Décisions relatives à : - Application des aides directes aux surfaces - Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles - Notification d'attribution des droits à paiement de base - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide au revenu prévue par le règlement (UE) n° 1307/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013	Arrêté du 9 octobre 2015 modifié Arrêté du 17 avril 2019 modifié Arrêté du 10 avril 2020 modifié Décret 2020-421 du 10 avril 2020
4 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Article L.251-3 à L.252-4 du code rural et de la pêche maritime Articles L.251-7 à L.251-11
4 a 3	Gestion du potentiel viticole	Articles R-665-1 à R-665-14
2^e- Productions animales		
4 a 4	Décisions relatives à l'application des aides bovines, ABA-ABL-Veaux sous la mère	Articles du code rural et de la pêche maritime : D.615-42
4 a 5	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins	
3^e- Calamités agricoles et assurance de la production agricole		
4 a 6	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion : - de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles, - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux	Art. L.361-1 à L.361-8 du code rural et de la pêche maritime Art. R.361-13 à R.361-42 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 29 décembre 2010
4^e- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales		
4 a 7	- Constitution du groupe de travail - Règles départementales relatives aux bonnes conditions agro-environnementales	Règlement (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 et (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil Art. D.615-45 à D.615-61 du code rural et de la pêche maritime
b. Structures agricoles		
1^{er}- Foncier		
4 b 1	Instruction du contrôle des structures des exploitations agricoles pour le compte du Préfet de Région	Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural et de la pêche maritime Art R331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté portant schéma directeur régional des exploitations agricoles n°IDF 2016-06-21-064 du 21/06/2016
4 b 2	Fermage - Arrêté fixant les minima et maxima des valeurs locatives	Art.L.411-11 du code rural et de la pêche maritime Art. R.414-1 à R.414-5 du code rural et de la pêche maritime

2°- Installation, modernisation et cessation		
4 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture	Art. D.343-3 à D.343-19 du code rural et de la pêche maritime
4 b 4	Décisions d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Art. D.343-34 du code rural et de la pêche maritime
4 b 5	Décisions d'attribution et de déchéance de prêts bonifiés à l'investissement	Art D 344-1 à D 344-26
4 b 6	Agriculteurs en difficulté : - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier	Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural et de la pêche maritime
4 b 7	Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés	Art D343-4 puis D 343-20 à D 343-24 du code rural et de la pêche maritime
4 b 8	Décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Art. D.352-15 à D.352-.21 du code rural et de la pêche maritime
4 b 9	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	Décret n° 91.93 du 23 janvier 1991 modifié
4 b 10	Programme pour l'accompagnement à l'installation – transmission en agriculture (AITA)	Art. D.343-34 à D.343-.36 du code rural et de la pêche maritime
3°- Modulation des aides		
4 b 11	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	Art. D.615-13 à D.615-43 du code rural et de la pêche maritime
4°- Coopératives agricoles et CUMA		
4 b 12	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agrément	L.525-1 du code rural et de la pêche maritime L.526-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime R.526-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime
4 b 13	Dévolution des excédents d'actifs	R.526-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime
5°- GAEC		
4b 14	Décisions arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	L.323-1 à L.323-16 du code rural et de la pêche maritime
c. Agri-Environnement et développement rural		
4 c 1	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	L.252-2 du code rural et de la pêche maritime
4 c 2	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	Règlement CE 1290/2005 du 21 mai 2005 Règlement CE 1698/2005 du 20 septembre 2005 Décret 2007/1342 du 12 septembre 2007 D.341-7 à D.341-20 du code rural et de la pêche maritime
4 c 3	Aides aux investissements – Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA)	
4 c 4	Toutes les autres décisions relatives aux mesures et appels à projets prévus dans le document régional de développement rural pour la programmation FEADER 2014-2020	
d. Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) à l'exception de sa composition ou renouvellement		
4 d 1	Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime
4 d 2	Préparation des réunions et secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime

4 d 3	Avis sur les modalités de fonctionnement et de gouvernance des fonds de compensation agricole consignés et actes de déconsignation et d'utilisation des intérêts de compensation selon les modalités prévues par l'arrêté de consignation.	Art. L.112-1-1 à L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime Art. D 112-1-18 à D. 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime
-------	--	---

CHAPITRE V- AMÉNAGEMENT FONCIER

a. Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier

5 a 1	Arrêté d'institution, de constitution et de renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-15 du code rural et de la pêche maritime -
-------	--	--

CHAPITRE VI - URBANISME

a. Documents d'urbanisme

6 a 1	Modalités d'association des services de l'État à l'élaboration, à la révision ou à toute évolution d'un document d'urbanisme	L 132-7 à L 132-11 du code de l'urbanisme
-------	--	---

1^{er} - Élaboration, révision ou toute évolution des schémas de cohérence territoriale (SCOT)

6 a 2	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance au Préfet	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
6 a 3	Porter à connaissance du Préfet	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
6 a 4	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de SCOT arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 143-20 du code de l'urbanisme

2^e - Élaboration, révision ou toute évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des règlements locaux de publicité

6 a 5	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
6 a 6	Porter à connaissance du Préfet	L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme
6 a 7	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	L 153-16 du code de l'urbanisme

3^e - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de compétence État

6 a 8	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
6 a 9	Accord de l'État sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme
6 a 10	Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-6 du code de l'urbanisme

4^e - Zone d'aménagement différé (ZAD)

6 a 11	Certificat de situation ou non en ZAD	R.212-5 du code de l'urbanisme
6 a 12	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les ZAD et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les ZAD	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme

b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol		
Instruction et/ou délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5000 m² de Surface de Plancher (SP) :		
	1°) dans toutes les communes :	
6 b 1	Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ainsi qu'à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national	<i>L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 2	Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
6 b 3	Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même article	
6 b 4	Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital	
6 b 5	Pour les installations nucléaires de base	
6 b 6	Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
6 b 7	2°) pour tout projet situé dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme	<i>L 422-1, b du code de l'urbanisme</i>
Actes d'instruction des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		<i>R 423-16 du code de l'urbanisme</i>
1°) Déclaration préalable :		
6 b 8	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 9	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 10	décision d'opposition et de non opposition	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 11	arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites	<i>R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 12	décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
6 b 13	décision de retrait à la demande du pétitionnaire	<i>L 424-5 du code de l'urbanisme</i>
2°) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré		
6 b 14	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 15	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 16	notification de la prolongation exceptionnelle	<i>R 423-44 du code de l'urbanisme</i>
6 b 17	décision d'accord ou de refus	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 18	décision de prorogation du délai de validité du permis	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
6 b 19	décision de retrait à la demande du pétitionnaire	<i>L 424-5 du code de l'urbanisme</i>
3°) Permis de construire et permis d'aménager		
6 b 20	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 21	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 22	notification de la prolongation exceptionnelle	<i>R 423-44 du code de l'urbanisme</i>
6 b 23	décision d'accord ou de refus	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>

6 b 24	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	<i>R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 25	décision de prorogation du délai de validité du permis	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
6 b 26	décision de retrait à la demande du pétitionnaire	<i>L 424-5 du code de l'urbanisme</i>
4^e - Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		
6 b 27	Pour les déclarations préalables	
6 b 28	Pour les permis de construire et d'aménager	
6 b 29	Pour les permis de démolir	
c. Fiscalité		
6 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	<i>L.524-1 du code du patrimoine</i>
6 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	<i>L.331-1 et suivants, R.333-1et suivants, L.332-6 et suivants – R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales</i>
6 c 3	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la taxe sur les locaux de bureaux, commerces et stockage dans la région Île-de-France	<i>L.520-1 à L.520-11 ; R.520-6 du code de l'urbanisme</i>
d. Servitudes d'utilité publique		
6 d 1	Lettre de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	<i>L.153-60 du code de l'urbanisme</i>
6 d 2	Lettre de notification des arrêtés de mise à jour des servitudes d'utilité publique	
6 d 3	Arrêté et lettre de notification de mise à jour d'office d'un P.L.U.	<i>R.153-18 du code de l'urbanisme</i>
e. Conventions		
6 e 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'État aux agences d'urbanisme.	
f. Association foncière urbaine		
Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées		
6 f 1	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	<i>L.322-3 du code de l'urbanisme</i>
6 f 2	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	<i>L.322-6 du code de l'urbanisme</i>
6 f 3	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	<i>L.322-7 du code de l'urbanisme</i>
6 f 4	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	<i>L.322-4 du code de l'urbanisme</i>

CHAPITRE VII – ENVIRONNEMENT**a. Risques naturels**

7 a 1	Avis au titre de du code de l'urbanisme	R423-50 du code de l'urbanisme
7 a 2	Information relative aux risques	L125-5, R125-23 à R125-27 du code de l'environnement
7 a 3	Instruction des demandes de subvention au titre des fonds de prévention des risques majeurs	L561-1 à L561-4, R561-11 à D561-12-11 du code de l'environnement, décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif au subvention de l'État des projets d'investissement

b. Police de l'eau et des milieux aquatiques**1^{er} - Régime général et gestion de la ressource**

7 b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
7 b 2	Instruction des procédures et déclarations d'intérêt général pour les opérations d'entretien des milieux aquatiques qui sont dispensées d'enquête publique au titre de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime	L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement
7 b 3	Instruction des demandes et décisions d'agrément des vidangeurs	R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 du code de l'environnement L.2224-8 du code général des collectivités territoriales L.1331-1-1 du code de la santé publique

2^e - Activités, installations, et usages

7 b 4	Instruction des dossiers d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	L.214-1 à L.214-11, R.214-1 à R.214-60 du code de l'environnement L.181-1 à L.181-15 et R.181-1 à R.181-49 du code de l'environnement
7 b 5	Instruction des dossiers de déclaration d'intérêt général et des actes administratifs afférents	R.214-88 à R.214-104
7 b 6	Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
7 b 7	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation environnementale ou de déclaration et des récépissés de déclaration au titre des articles L.181-1 et suivants et L.214-1 et suivants du code de l'environnement	R.181-1 à R.181-49 et R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
7 b 8	Arrêtés de prescriptions complémentaires et décisions d'opposition à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement
7 b 9	Arrêtés d'autorisation environnementale et de rejet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants et L.214-1 et suivants du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement R181-1 et suivants du code de l'environnement
7 b 10	Arrêtés de classement des ouvrages hydrauliques	R.214-112 et R.214-114 du code de l'environnement

3^e - Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux

7 b 11	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 et R.215-1 à R.215-5 du code de l'environnement
7 b 12	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 et R.215-1 à R.215-5 du code de l'environnement

4^e - Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions

7 b 13	Tout acte administratif et document en relation avec des systèmes d'endiguement ou des aménagements hydrauliques	R.562-12 à R.562-20 du code de l'environnement
--------	--	--

5^e - Sanctions

7 b 14	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police administrative	L.170-1, L.171-1 à L.171-12 du code de l'environnement
--------	--	--

7 b 15	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police judiciaire	L.170-1, L.172-1 à L.172-17 du code de l'environnement
7 b 16	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	L.173-12 et R.173-1 à R.173-5 du code de l'environnement
c. Pêche		
7 c 1	Tout acte relatif à l'organisation de la pêche, notamment délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de protection du milieu aquatique, approbation des statuts (associations et fédération départementale) et agrément des présidents et trésoriers (association et fédération départementale)	L.434-3 à L.434-5 et R.434-25 à R.434-47 du code de l'environnement Décret n° 85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre 1985
7 c 2	Tout acte relatif au droit de pêche de l'État et au droit de pêche des riverains	L.435-1 à L.435-7 du code de l'environnement R.435-1 à R.435-40 du code de l'environnement
7 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	L.436-1 à L.436-8 et R.436-1 à R.436-65 du code de l'environnement
7 c 4	Autorisations de pêche exceptionnelle	L.436-9 du code de l'environnement Décret n° 97.787 du 31 juillet 1997
7 c 5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	R.436-22 du code de l'environnement Décret n° 97.786 du 31 juillet 1986
7 c 6	Réserves temporaires de pêche	R.436-73 et suivants du code de l'environnement
7 c 7	Classement de plan d'eau en 2 ^e catégorie	Décret n° 97.786 du 31 juillet 1997
7 c 8	Piscicultures et eaux closes	L.431.6 et R.431-1 à R.431.37 du code de l'environnement
7 c 9	Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	L.436-9 du code de l'environnement
7 c 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	L.173-12 et R.173-1 à R.173-5 du code de l'environnement
7 c 11	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police administrative	L.170-1, L.171-1 à L.171-12 du code de l'environnement
7 c 12	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police judiciaire	L.170-1, L.172-1 à L.172-17 du code de l'environnement
d. Forêt		
7 d 1	Décisions de défrichement : - Instructions et décisions relatives aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement	L.214-13 et L.341-3 et suivants du code forestier R.341-4 à R.341-7 du code forestier L.341-8 et L.341-9, R.341-8 du code forestier. L.363-4 du code forestier L.130-1 du code de l'urbanisme
7 d 2	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégories : - pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public - pour tout espace boisé classé - dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé Coupes à défaut de gestion durable : - fixation du seuil au-delà duquel il ne peut être prélevé plus de la moitié du volume des arbres sur pied - autorisation de coupe prélevant plus de la moitié du volume des arbres sur pied	L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme R.130-1 du code de l'urbanisme L.124-5 du code forestier L.124-5 du code forestier

7d2 (suite)	Régime d'autorisation administrative : - autorisation de coupe dans les propriétés soumises à obligation de plan simple de gestion et qui n'en ont pas	L.312-9 et R 312-20 du code forestier
7 d 3	Forêts de protection : régime spécial des forêts de protection	R.141-19 et R141-23 du code forestier
7 d 4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	L.131-6 et suivants du code forestier
7 d 5	Aides forestières : 1. Investissements forestiers de production 2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social	Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels
e. Protection de la nature		
7 e 1	Autorisations relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000	L 414-4-IV° et IV bis et R 424-27 à 29 du code de l'environnement
7 e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	L.411-1 et 2 du code de l'environnement, R.411-4 à R.411-94 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 10 février
7 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « Natura 2000 »	R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
7 e 4	Comité consultatif et conseil scientifique des réserves naturelles nationales, à l'exception de sa composition ou renouvellement	R.332-15 à 18 du code de l'environnement
f. Chasse		
7 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827
7 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et 424-1 du code de l'environnement
7 f 3	Délivrance des certificats de capacité et décisions d'ouvertures concernant des établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est réglementée	L.413-2 à L 413-4 et R.413-25 à R.413-41 du code de l'environnement
7 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	Art. R.427-12 du code de l'environnement
7 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	L.424-12 du code l'environnement
7 f 6	Plan de chasse	L.425-6 et suivants du code l'environnement R.425.1-1 et suivants du code l'environnement
7 f 7	Agrément des piégeurs	L.427-8 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
7 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	L.412-1, R.412-2 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié
7 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	L.427-8 et R.427-20 du code de l'environnement
7 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié
7 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement

7 f 12	Introduction dans le milieu naturel de cervidés ou de lapins et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	L.424-11 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
7 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exception de sa composition ou renouvellement	R.421-29 et suivants du code de l'environnement
7 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de l'environnement
7 f 15	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	L.422-10 à 422-20 et notamment l'article L.422-18 du code de l'environnement
7 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	L.422-27 du code de l'environnement
7 f 17	Attestations de meutes	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié
7 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	L.426-1 à 426-6 et R.425-21 à R.426-18 du code de l'environnement
7 f 19	Récépissé d'enregistrement d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial	L.424-3 du code de l'environnement
7 f 20	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	L.173-12 et R173-1 à R173-5 du code de l'environnement
g. Publicité		
7 g 1	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	L 581-1 et suivants, R.581-1 et suivants du code de l'environnement
7 g 2	Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	L 581-1 et suivants, R.581-1 et suivants du code de l'environnement
h. Associations		
7 h 1	Instruction des demandes d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, à l'exception de la décision d'agrément.	L.141-1 à 3 et R.141-1 à 20 du code de l'environnement, décret 2011-832 du 12 juillet 2012
7 h 2	Instruction des demandes d'agrément des associations locales d'usagers, à l'exception de la décision d'agrément	L.121-5 et R.121-5 du code de l'urbanisme
i. Réalisation d'études et diagnostics environnementaux		
7 i 1	Délivrances d'autorisations à pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la réalisation d'études et de diagnostics environnementaux	Loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics
j. Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites		
7 j 1	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans ses différentes formations, à l'exception de sa composition ou son renouvellement	L.341-16 et R.341-16 à 25 du code de l'environnement

CHAPITRE VIII - CONSTRUCTION ET HABITAT

a. Logement

8 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation
8 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
8 a 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
8 a 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
8 a 5	Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	R.323.7 Code de la construction et de l'habitation

8 a 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996
8 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-3 du code de la construction et de l'habitation
8 a 8	Décision d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.14 à R.331.22, R 331-25-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 9	Décision de réservation d'agrément pour la réalisation de logements neufs à l'aide d'un prêt location - accession	R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 10	Décision de confirmation d'agrément pour l'obtention d'un prêt location - accession	R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 11	Convention pour l'obtention d'une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location - accession	R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 12	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14
8 a 13	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation
8 a 14	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 code de la construction et de l'habitation
8 a 15	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation
8 a 16	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
8 a 17	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
8 a 18	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
8 a 19	Autorisation de mise en gestion d'un patrimoine appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré	Code de la construction et de l'habitation art. D442-22
8 a 20	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	L.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation
8 a 21	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
8 a 22	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
8 a 23	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L353-2
8 a 24	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 25	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 26	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 27	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000
8 a 28	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	L.210-1 du code de l'urbanisme

8 a 29	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à la demande de visite et la demande unique de pièces complémentaires (L.213-2 du code de l'urbanisme) et la saisine des Domaines (R.213-21 du code de l'urbanisme)) dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	L.213-2 du code de l'urbanisme R.213-21 du code de l'urbanisme Décret du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption en application de l'art. L.213-2 du Code de l'Urbanisme Décret du 22 décembre 2014 fixant la liste des documents susceptibles d'être demandés au propriétaire d'un immeuble par le titulaire du droit de préemption en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme
8 a 30	Arrêté préfectoral déléguant le DPU à un organisme listé à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme	L.210-1 du code de l'urbanisme transférant l'exercice du droit de préemption urbain au préfet de département sur les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 31	Autorisation de versement de l'APL aux personnes morales locataires qui en font la demande, après accord du bailleur, dans le cas de sous-location prévus aux articles L 353-20, L442-8-1 et L 442-8-4 du CCH	R 351-27 du code de la construction et de l'habitation
b. Démolitions de logements sociaux		
8 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social	L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
8 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R 443-17 du code de la construction et de l'habitation
c. Prestations intellectuelles		
8 c 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
d. Gestion urbaine de proximité		
8 d 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L1388 bis du code général des impôts
8 d 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	
e. Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité		
8 e 1	Décisions et commandes publiques relatives à la réalisation de diagnostics pour évaluer le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1331-27 à L 1331-30, L 1334-1 code de la santé publique 1- saturnisme: L.1334-1 à L1334-4 et R.1334-1 à R.1334-8 2- insalubrité
8 e 2	Décisions et commandes publiques relatives à l'exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits, ainsi que pour toute autre procédure d'insalubrité et de péril du ressort du Préfet	L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4 à R.131-4 à R.1331-11, R.1416 à R.1416-21, L.1311-4 et R.1312-8, L.1331-23 et L.1337-4 et R.32-13, L.1331-24 à L.1337-4 L.1331-22 et suivants, L.1331-4 R.1331-9
8 e 3	Décisions et commandes publiques relatives à la réalisation de contrôle après travaux	code de la construction et de l'habitation :
8 e 4	Décisions et commandes publiques relatives à l'accompagnement social et à l'organisation du logement provisoire des personnes pendant les travaux d'office ou lorsque le propriétaire est défaillant.	insalubrité/saturnisme : L.521-1 à L.521-4 L543-1 et L.543-2 L511-2
8 e 5	Demande de recouvrements aux services fiscaux et réponse aux recours	code général des collectivités territoriales : L.2215-1

f. lutte contre les marchands de sommeil		
8 f 1	Arrêté préfectoral prononçant une amende au titre du « permis de louer » (défaut de déclaration ou d'autorisation préalable de mise en location)	<i>L634-1 à 634-5 et R634-1 à 634-5 du code de la construction et de l'habitation, L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-5 du code de la construction et de l'habitation</i>
g. Plan départemental des gens du voyage		
8 g 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la réalisation d'aires d'accueil, de terrains locatifs familiaux et d'aires de grands passages	<i>Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage</i>
h. Sécurité incendie		
8 h 1	Décisions de la sous-commission départementale pour la sécurité	<i>R123-14 du code de la construction et de l'habitation</i>
i. Bâtiment santé (termite, mэрule)		
8 i 1	Décisions relatives à la présence de termite dans un bâtiment,	<i>L.131-3 du code de la construction et de l'habitat</i>
8 i 2	Décisions relatives à la présence de mэрule dans un bâtiment	<i>L.131-3 du code de la construction et de l'habitat</i>
j. Accessibilité		
8 j 1	Instruction des dossiers d'autorisation de travaux de compétence préfet (ERP et IGH, agendas d'accessibilité programmée)	<i>R 111-19-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation, R111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation</i>
8 j 2	Demande de pièces manquantes	<i>R 111-19-22 et R111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation</i>
8 j 3	Dérrogations en matière de respect des règles d'accessibilités des ERP et bâtiments d'habitation	<i>L 111-7-2, L 111-7-3, R111-18-7, R 111-18-10, R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 j 4	Agenda d'accessibilité programmée et prorogation des délais de dépôt de cet agenda	<i>L111-7-5 et suivants, R111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation</i>

Article 2 :

Sont soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale sauf exception justifiée ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental , conseillers régionaux et départementaux ;
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M^{me} Marine DE TALHOUET, adjointe au directeur départemental des territoires de l'Essonne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental à partir du 01 décembre 2023 jusqu'à la nomination du nouveau directeur peut par arrêté donner délégation aux agents placés sous

son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.
Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et l'adjointe au Directeur départemental des territoires de l'Essonne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

ARRÊTÉ

N°2023- PREF-DCPPAT-BCA- 239 du 5 décembre 2023

**portant délégation de signature à Madame Marine DE TALHOUET
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts
Adjointe au directeur départemental des territoires de l'Essonne,
chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental**

en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU la décision d'intérim en date du 30 novembre 2023, chargeant Madame Marine DE TALHOUET en sus de ses fonctions, de l'intérim des fonctions de Directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} décembre ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Marine DE TALHOUET, directeur départemental des territoires de l'Essonne par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

➤ **Ministère de la Transition écologique**

- 0113 Paysages, eau et biodiversité
- 0181 Prévention des risques
- 0217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

➤ **Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

- 0135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

La rénovation urbaine relève du programme de renouvellement urbain et fait l'objet d'une délégation de signature spécifique de l'ANRU.

➤ **Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation,**

- 0149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
- 0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

➤ **Ministère de l'Intérieur**

- 0354 « Administration territoriale de l'État » consacré aux moyens de fonctionnement des directions régionales, des directions départementales interministérielles et des préfetures.

Toutes les expressions de besoins (Dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du RUO.

Pour l'exécution des crédits des comptes d'affectations spéciales:

- N° 723 Compte affectation spéciale opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, du Ministère de l'action et des comptes publics

➤ N° 461 94 concernant les versements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits me sera adressé.

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Marine DE TALHOUET peut par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du Préfet de département.

Mme Marine DE TALHOUET ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 3 :

Sont soumis à ma signature :

- La réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier,
- Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Article 4 :

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du Préfet pour l'exécution du programme Développement et amélioration de l'offre de logement. Par dérogation à l'article 3 alinéa 3, ces subventions seront traitées en application de l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SG-BFL-232 du 28 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Directions Départementales des Finances Publiques du Val de Marne et de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Bertrand GAUME

**Bureau de la représentation de l'État et de
la communication interministérielle**

ARRÊTÉ n° 2023-PREF-DCSIPC-BRECI-1211 du 05/12/2023
**portant mise en demeure d'évacuation du stationnement illicite sur les parcelles AI 16 et AI 17 , sise
1 rue du Trou Grillon, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Perray (91280)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment les articles 9, 9-1 et 9-2 ;
- VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;
- VU** l'article 63 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers et de réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Franck LEON, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;
- VU** les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-283 du 30 décembre 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-186 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Franck LEON, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 153 DDT-SHRU du 24 avril 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDHGDV) pour la période 2019-2024 ;
- VU** l'arrêté N°A-2019/0175 du président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, du 2 juillet 2019 portant réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil aménagées à cet effet sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU le procès verbal de renseignement administratif n°2023-3473 de la brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-lès-Corbeil du 24 novembre 2023 constatant l'installation en réunion sur le terrain d'autrui sans autorisation en vue d'y habiter et détérioration ou dégradation d'un bien appartenant à autrui, sur les parcelles AI 16 et AI 17, sise 1 rue du Trou Grillon, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Perray (91280), et listant les caravanes et véhicules présents sur le site, faits commis le 23 novembre 2023 ;

VU la plainte déposée le 27 novembre 2023 par le représentant légal du propriétaire du magasin LIDL, auprès de la brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Germain-lès-Corbeil, pour des faits d'installation en réunion sur le terrain d'autrui sans autorisation en vue d'y habiter, et détérioration ou dégradation d'un bien appartenant à autrui, sur les parcelles AI 16 et AI 17, sise 1 rue du Trou Grillon, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Perray (91280), faits commis le 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au moins 14 caravanes et 13 véhicules sont installés illégalement sur le parking du magasin LIDL, parcelles AI 16 et AI 17, sise 1 rue du Trou Grillon, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Perray ;

CONSIDÉRANT la présence d'au moins 30 personnes sur site, dont 10 mineurs ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, dispose d'un arrêté du 2 juillet 2019, portant réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil aménagées à cet effet sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Pierre-du-Perray compte sur son territoire une aire d'accueil permanente ; qu'en application des dispositions de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 susvisée, cette commune remplit ses obligations d'accueil ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 9 de la même loi, « (...) En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté prévu (...), le propriétaire (...) du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux./ La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques » ; qu'en application de ces dispositions, et au regard du procès verbal de renseignement administratif du 24 novembre 2023 susvisé et de la plainte du propriétaire du 27 novembre 2023, cette occupation illicite est de nature à porter atteinte :

- à la **salubrité publique** tant pour les personnes présentes sur le site que pour les usagers de la zone commerciale dans la mesure où aucune organisation de collecte des déchets, aucune mise à disposition de containers et aucun sanitaire ni dispositif d'évacuation des eaux usées adaptés à cette situation n'existe sur le site, de sorte que la présence de ces caravanes et de leurs occupants engendre des problématiques d'hygiène et de salubrité ;

- à la **tranquillité publique** car cette installation illicite entrave la réouverture du magasin actuellement fermé ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ces éléments que l'installation illégale est de nature à porter un trouble grave et immédiat à l'ordre public ;

SUR PROPOSITION du Directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les gens du voyage installés illégalement sur le parking du magasin LIDL sur le parking du magasin LIDL, parcelles AI 16 et AI 17, sise 1 rue du Trou Grillon, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Perray (91280), sont mis en demeure de quitter ce site dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

ARTICLE 3 : Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles et des véhicules des gens du voyage qui y sont installées, avec le cas échéant, le concours de la force publique.

ARTICLE 4 : Le Colonel de Groupement de Gendarmerie de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une copie sera transmise au Maire de Saint-Pierre-du-Perray pour affichage en mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les 24 heures de sa notification, selon les dispositions prévues aux articles R 779-1 à R 779-8 du code de justice administrative.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Franck LÉON

ARRÊTÉ n°2023-PREF-DRCL/313 du 04 décembre 2023

portant versement de la dotation spéciale instituteurs
pour le logement des instituteurs
Année 2023

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.2334-26 à L.2334-31 et R.2334-13 à R.2334-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-201 du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la note n°23-019661-D du 20 novembre 2023 de la direction générale des collectivités locales ;

VU la répartition de la dotation spéciale instituteurs (DSI) effectuée par le comité des finances locales du 7 novembre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de l'Essonne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est alloué aux communes désignées en annexe, en application des dispositions visées ci-dessus pour l'année 2023, une somme globale de 2 808€ (deux mille huit cent huit euros) par instituteur logé qui sera versée en un versement unique.

Article 2 : Les sommes seront prélevées sur le compte n°465-1200000 – code CDR COL 1901000 (interfacé) « dotation spéciale instituteurs » ouvert en 2023 dans les écritures du directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 3 : Le versement aux communes de l'Essonne visé à l'article premier du présent arrêté interviendra au plus tard le 20 décembre 2023.

Article 4 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de cette notification.

Durant ce délai de deux mois, le recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet » (article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : Le secrétaire général de l'Essonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU

FICHE DE NOTIFICATION DU MONTANT
DE LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS

Année : 2023

Recensement au : 01/10/2022

Département : 91 ESSONNE

Code INSEE	NOM	Arrondissement	Nombre d'instituteurs logés	Montant DSI unitaire	Dotation
91086	BONDOUFLE	2	1	2 808	2 808
91215	EPINAY-SOUS-SENART	2	1	2 808	2 808
91228	EVRY-COURCOURONNES	2	1	2 808	2 808
91243	FONTENAY-LES-BRIIS	3	1	2 808	2 808
91272	GIF-SUR-YVETTE	3	1	2 808	2 808
91330	LARDY	1	2	2 808	5 616
91345	LONGJUMEAU	3	1	2 808	2 808
91434	MORSANG-SUR-ORGE	2	1	2 808	2 808
91471	ORSAY	3	1	2 808	2 808
91477	PALaiseAU	3	2	2 808	5 616
91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	3	1	2 808	2 808
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	3	1	2 808	2 808
91691	YERRES	2	1	2 808	2 808
Total Département					42 120